



Questions sur mon contrat d'alternance

Par florian

Salut
Je regarde pour faire une formation en alternance à Paris, et je me pose pas mal de questions sur le côté légal du truc. Genre, quelles protections j'ai vraiment en tant qu'apprenti ou en contrat de pro ? Et si jamais y a un souci avec l'employeur ou le contrat, est-ce que c'est compliqué de contester ? J'ai lu vite fait que certaines écoles, notamment celles qui proposent des [[url=https://eimparis.com/](https://eimparis.com/)]formations bac+2 à bac+5 en management[[/url](#)], offrent ce genre de contrats, mais j'aimerais pas me retrouver coincé parce que j'avais pas pigé mes droits avant de signer. Si y en a qui ont déjà galéré ou qui connaissent bien ce genre de contrats, vos retours seraient cool.

Par kang74

Bonjour

Les écoles ne proposent pas de contrat de travail : elles proposent que vous fassiez la formation par le biais d'un contrat de travail= vous devez trouver un employeur pour pouvoir faire la formation .
En effet, cela vous dispense des frais de formations, qui sont payé par l'employeur, si tant est qu'il veuille vous garder .

Les droits et les devoirs sont les mêmes que tout contrat de travail : on vous paie, on vous forme en contre partie d'un travail qui est décidé par l'employeur.
Vous serez sous sa subordination, il décidera donc de vos horaires, de vos congés et vérifiera que vous les respectiez .
La différence c'est que vous avez 45 jours de période probatoire ou vous et l'employeur pouvaient rompre le contrat et ,que emploi et formation sont liés.

Je ne comprends pas cette histoire de " protection" ni cette histoire de " contester" .